

Comité Social d'administration du 4 mai 2023
Conseil de la formation du 9 mai 2023
Conseil d'administration du 6 juin 2023

STATUT ENSEIGNANT·E ASSOCIÉ·E

Textes de références :

- Article 19 de la loi du 10 août 2007 et notamment art L954-3 du code de l'éducation (recrutement d'agents contractuels adaptés aux besoins spécifiques de l'Université).

- Décision du CA du 1^{er} février 2022

Préambule :

Le statut d'enseignant·e associé·e permet à des professionnels d'origine française ou étrangère d'assurer des fonctions d'enseignant·e à mi-temps ou à quart* de temps (***limité exclusivement aux postes prévus dans le cadre des financements PACTE Compétences ou à titre très exceptionnel sur ressources propres composantes avec l'accord de l'établissement**). Les missions d'un·e enseignant·e associé·e sont celles d'un·e enseignant·e avec un fort investissement pédagogique à raison d'un ou deux jours d'implication par semaine au sein de la composante en fonction des besoins.

L'enseignant·e associé·e bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, renouvelable deux fois pour trois ans, soit une durée maximale de neuf ans. **A noter que toute cessation d'activité professionnelle principale entraîne de plein droit la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.**

Le recrutement **et le renouvellement sont** soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la décision du Conseil d'Administration Restreint.

1. Conditions de recrutement

Conditions obligatoires

Pour être recruté·e, l'enseignant·e associé·e doit :

- Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation **et les missions complémentaires**,
- Justifier d'une activité professionnelle principale.
- Ne pas exercer dans un établissement d'enseignement ou de recherche

Conditions complémentaires pour bénéficier d'un indice majoré égal ou supérieur à 397 :

- **Être titulaire du doctorat et justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 5 ans**
- **Ou Justifier au minimum d'une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires d'au moins 10 ans**

2. Obligations de service et heures complémentaires

Les enseignant·es associé·es à mi-temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 192 HETD.
Les enseignant·es associé·es à quart de temps ont une obligation annuelle de service correspondant à 96 HETD.

Ce service se compose :

- d'au moins deux tiers d'heures d'enseignement,
- et d'un complément de service identifié dans le référentiel validé par le Conseil d'Administration Restreint.

Ces missions, **avec volumes d'heures**, sont précisées dans la fiche de poste et le contrat de travail, en cohérence avec les pratiques habituelles de l'établissement, après examen et validation par les instances précitées.

Au-delà du service, les enseignant·es associé·es sont autorisé·es à effectuer au maximum 96 heures ETD complémentaires s'ils·elles sont à mi-temps et 48 heures ETD s'ils·elles sont à quart de temps :

Statut	Plancher heures enseignement	plafond heures référentiel	plafond heures complémentaires
Enseignant associé à mi-temps	au moins 128 heures d'enseignement	64 heures de référentiel	96 EHTD
Enseignant associé à quart de temps	au moins 64 heures d'enseignement	32 heures de référentiel	48 HETD

3. Rémunération mensuelle d'un·e enseignant·e associé·e :

Première nomination :

- indice brut 253 – indice majoré 309
- **(si conditions complémentaires réunies) : indice brut 453 – indice majoré 397**

Avancement possible à l'indice supérieur en cas de renouvellement

Sur proposition motivée du directeur selon la grille de rémunération ci-dessous :

				Si conditions complémentaires réunies			
Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps	Indice brut*	Indice majoré*	Salaire brut mi-temps	Salaire brut 1/4 de temps
253	309	1447,98	723,99	453	397	1860,35	930,18
336	318	1490,16	745,08	475	413	1935,33	967,66
369	341	1597,93	798,97	514	442	2071,22	1035,61
401	363	1701,03	850,51	572	483	2263,35	1131,68
404	365	1710,40	855,20	582	492	2305,52	1152,76

* Indice en référence à la grille des Professeur·es et Maître·esses de Conférences associé·es à mi-temps et sous réserve de l'évolution du point d'indice.

4 - Procédure de recrutement :

- La composante adresse le profil de poste au Pôle des Personnels Enseignants/Chercheurs contractuels et Vacataires pour publication sur le site de l'Université de Lorraine.

Ce profil comporte le profil pédagogie et/ou institutionnel et le profil enseignement, le nom et les coordonnées de la personne de la composante chargée de la réception des dossiers de candidature.

Dans le cadre du label HRS4R et de la politique OTM-R (Recrutement Ouvert, **Transparent** et au Mérite) votée par le conseil d'administration en 2021, **la publication est obligatoire pour une durée d'un mois en cas de recrutement et de renouvellement** même si un·e (ou plusieurs) candidat·e(s) est (sont) déjà pressenti·e(s) pour le poste. Le recrutement ou le renouvellement doit se faire **en concordance** avec la DRH, en fonction du calendrier des instances.

- La composante réceptionne les dossiers, s'assure qu'ils sont complets et, en cas de doute, peut interroger la DRH sur l'éligibilité du·de la (des) candidat·e(s) au regard de la décision du CA du 1^{er} février 2022.
- La composante transmettra les dossiers à la DRH via l'adresse générique drh-recrut-ens-associes@univ-lorraine.fr.

Les dossiers seront soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la validation du Conseil d'Administration Restreint.

Documents à fournir :

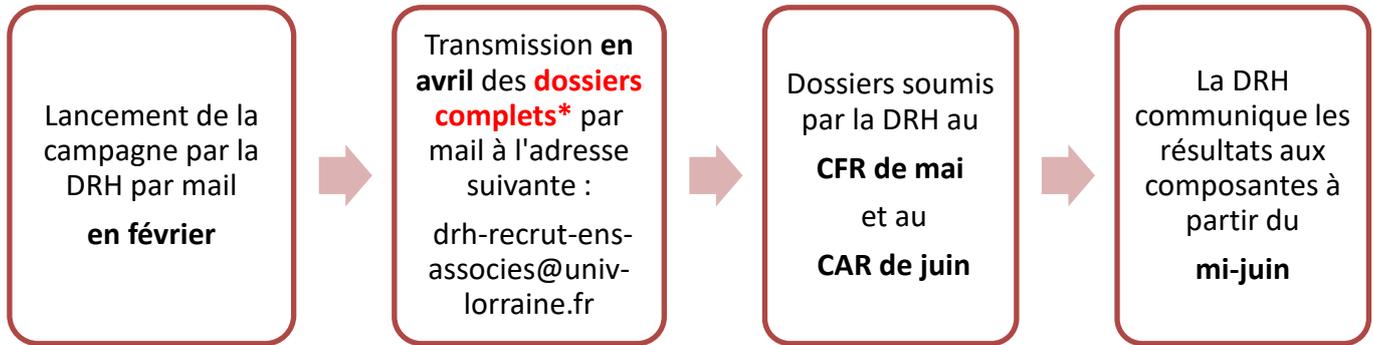
Documents à fournir par le/la candidat·e ¹	Documents à fournir par la composante
C.V. Lettre de motivation Autorisation employeur (Disponible sous l'ENT) Copie du dernier avis d'imposition Dernière fiche de salaire du mois de décembre pour les salarié·es du privé (= assurer la bonne codification en paie) Rapport d'activité du candidat·e en cas de renouvellement <i>Justification annuelle des informations liées à l'emploi</i>	Fiche de poste Fiche de recrutement Fiche prévisionnelle comprenant les heures d'enseignement et de référentiel L'avis motivé du directeur ou de la directrice de composante Et Le compte-rendu (avis, classement et procès-verbal) de la commission de recrutement Le rapport du directeur ou de la directrice de composante en cas de renouvellement

4 – Limite d'âge pour les enseignants·es associé·es :

La limite d'âge des agent·es contractuel·es employé·es par les administrations de l'Etat et de leurs établissements publics **est fixée à 67 ans** (article 6-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public).

¹ En fonction de sa situation professionnelle (profession libérale, indépendant, intermittent, etc.), le ou la candidat.e est invité.e à contacter la DRH pour savoir quel justificatif fournir.

CALENDRIER PREVISIONNEL



* Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

VOS INTERLOCUTRICES A LA DRH

Adresse générique : drh-recrut-ens-associes@univ-lorraine.fr

Jennifer BENDEIF *Responsable du pôle des personnels EC contractuels et vacataires*

03.72.74.02.37

jennifer.bendeif@univ-lorraine.fr

Gaëlle MARTIN *Référente gestion collective du pôle*

03.72.74.02.46

gaelle.martin@univ-lorraine.fr